



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 14

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation de la modification simplifiée n°2
----------------	------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Ginette VINCENT

Par arrêté municipal N°2022-02 du 25 juillet 2022, Monsieur le Maire du Puy-en-Velay a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2019 portant sur les points suivants :

- Suppression d'un emplacement réservé Boulevard Gambetta.
- Modification de la limite entre les secteurs de destination « Centre élargi » et « Plateaux et coteaux résidentiels » dans le secteur du Boulevard Gambetta.
- Permettre l'évolution d'une exploitation horticole située dans la zone d'activités de Taulhac.
- Permettre l'implantation du futur siège départemental de l'ADAPEI et d'un ESAT dans la zone d'activités de Taulhac.

Délibération n°14 du vendredi 03 mars 2023

- Préciser le mode de calcul pour l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone U.
- Définir des règles d'implantation dérogatoires pour les terrains et emprises publiques en zone U.
- Adapter les règles relatives aux types de toiture dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial.
- Préciser les dispositions applicables aux panneaux photovoltaïques en toiture pour les constructions à usage d'habitation.
- Introduire une règle dérogatoire pour dépassement de la hauteur pour autoriser l'Isolation Thermique par l'Extérieur pour les constructions existantes ne respectant pas la règle du secteur en toute zone.
- Introduire une règle dérogatoire pour l'implantation des équipements publics et d'intérêt collectif en zones A et N.
- Préciser le périmètre de la servitude de projet relative au secteur Jean Solvain.
- Corriger des erreurs matérielles.

En application des articles R 123-5 du Code de l'Environnement et L153-19 du Code de l'Urbanisme, la commune a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par décision du 2 novembre 2022 le Président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 30 décembre 2022.

Le dossier d'enquête comprend la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui indique que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, ainsi que le registre des observations. L'avis d'enquête a été affiché en mairie et dans les locaux de la Communauté d'agglomération ; il a été apposé sur les panneaux d'affichage de la commune et a fait l'objet d'un certificat d'affichage. La publicité a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales les 10 novembre et 2 décembre 2022.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné a tenu trois permanences les 28 novembre, 14 décembre et 30 décembre.

À l'issue de l'enquête, le registre a été clôturé par Monsieur le commissaire enquêteur. Deux personnes ont été reçues lors de la permanence du 14 décembre 2022 afin de connaître le classement de leur parcelle à l'issue de la modification projetée. Un avis a été annexé au registre.

Dans son rapport conclusif, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU du Puy-en-Velay.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 14/02/2023

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur,
- APPROUVE le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-e

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0014-DE

